

Beauvais, 26 JAN. 2015

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Mme Nadine Gillocq  
Tél. : 03.44.06.12.69  
Fax : 03.44.06.12.56  
Courriel : nadine.gillocq@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Présidents  
de groupements à fiscalité propre  
Monsieur le Maire de Saint-Crépin-Ibouvillers  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement  
Monsieur le directeur départemental des finances publiques (pour information)

**Objet : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2015  
Modification du taux de compensation forfaitaire**

J'ai l'honneur de vous informer de la modification du taux du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2015.

En effet, l'article 24 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 précise ainsi :  
« Le I de l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé : « le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

**En 2015, le nouveau taux forfaitaire concerne donc les collectivités bénéficiant des attributions de FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense, à savoir, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communes nouvelles, les métropoles se substituant à des communautés d'agglomération ainsi que des collectivités bénéficiant du versement du FCTVA l'année même de la dépense en application du dispositif dérogatoire prévu par l'article L.1615-6 du CGCT relatif aux intempéries exceptionnelles.**

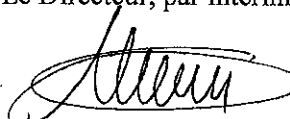
Les autres bénéficiaires continueront de se voir appliquer un taux forfaitaire de 15,482% pour les collectivités relevant du régime de droit commun et de 15,761% pour celles bénéficiant du versement anticipé (n+1).

Application dans le temps de la hausse du taux de compensation

Nature du bénéficiaire du fonds	2015	2016	2017
Droit commun (n-2)	Dépenses 2013, taux de 15,482%	Dépenses 2014, taux de 15,761%	Dépenses 2015 taux de 16,404%
Versement anticipé (n-1)	Dépenses 2014, taux de 15,761%	Dépenses 2015, taux de 16,404%	Dépenses 2016, taux de 16,404%
Communautés de communes/Communautés d'agglomération/communes nouvelles/métropoles substituantes autres CA + intercommunes exceptionnelles (n)	Dépenses 2015 taux de 16,404%	Dépenses 2016, taux de 16,404 %	Dépenses 2017 taux de 16,404%

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur, par intérim



Sandrine GIRAULT